
**Comité préparatoire
de la Conférence de 2000
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

26 avril 2004
Français
Original: anglais

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Application du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Rapport présenté par la Slovaquie

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mesures prises par la Slovaquie en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il ne récapitule pas toutes les réalisations de la Slovaquie en la matière et n'expose que les mesures prises depuis la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. Il complète le premier rapport présenté par la Slovaquie à cette réunion.

Article premier

La Slovaquie encourage couramment les États dotés d'armes nucléaires à s'engager encore plus fermement à ne pas aider d'autres États à se doter d'armes nucléaires ou leur donner la possibilité de le faire; c'est pour elle une politique à long terme. Étant donné le phénomène « nouveau » apparu dans les relations internationales, la Slovaquie est vivement préoccupée par la menace de plus en plus grave que posent les aspirations d'acteurs non étatiques à acquérir des armes de destruction massive. À cet égard, la Slovaquie a accueilli avec satisfaction la création par le G-8 d'un Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et a adhéré aux principes convenus dans le cadre de cette initiative.

Article II

La Slovaquie est fermement déterminée à s'acquitter de l'obligation que lui impose le Traité de ne pas transférer, produire ou acquérir le contrôle d'armes nucléaires. La législation slovaque interdit expressément le commerce, l'importation, l'exportation, le courtage ou le transport à travers son territoire d'armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs composantes).



Article III

La Slovaquie considère le régime international des garanties de l'AIEA comme un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération nucléaire. En 1999, elle a signé l'Accord des garanties et le Protocole additionnel qui s'y rapporte; ceux-ci sont venus se substituer à des accords antérieurs conclus entre l'AIEA et la Tchécoslovaquie. Toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole additionnel pour la Slovaquie devraient être achevées prochainement.

Article IV

La Slovaquie est un des pays qui utilisent des installations nucléaires à des fins pacifiques. Une grande partie de l'énergie produite en Slovaquie provient des centrales nucléaires du pays. Selon le nouveau plan national stratégique en matière d'énergie, l'énergie nucléaire continuera à moyen terme de compter pour une part importante de la production énergétique du pays. La Slovaquie continue d'accorder la plus haute importance à la sûreté du fonctionnement des installations nucléaires. Dans cette optique, elle entretient une coopération fructueuse avec l'AIEA et plus de 25 pays. Dans le cadre de l'Union européenne, tout en intensifiant sa coopération avec les différents États Membres et EURATOM, la Slovaquie s'efforce d'aligner ses normes de fonctionnement et ses programmes sur les politiques et priorités de l'Union.

Article V

La Slovaquie a à maintes reprises réaffirmé son ferme attachement au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle demande à tous les États, en particulier les 44 États dont l'adhésion est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, de donner un nouvel élan et une nouvelle vigueur aux efforts visant à ce que le Traité entre en vigueur dès que possible.

La Slovaquie soutient fermement le Traité, la Commission préparatoire et son Secrétariat technique provisoire, lesquels sont, selon elle, les fondements indispensables de la mise en place d'un système de vérification efficace, et notamment d'un système de contrôle international. Reconnaissant le rôle important du régime de vérification de l'application du TICE, et en particulier des inspections sur place, la Slovaquie est prête à mettre son expérience et ses capacités dans ce domaine à la disposition d'autres États, en coopération avec la Commission préparatoire, dans l'intérêt de tous. À ce propos, elle s'est dite disposée à accueillir l'exercice d'inspection sur place qui sera mené dans le cadre du TICE en 2004.

Le dynamisme que la Slovaquie met au service de la promotion du TICE a une fois de plus été confirmé à la Troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue en 2003, et dans le discours qu'a fait son ministre des Affaires étrangères au cours du débat général.

Article VI

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la Slovaquie continue d'encourager tous les États qui en sont dotés de procéder à de nouvelles réductions

de leurs arsenaux nucléaires afin de parvenir, à long terme, à une élimination totale de ces armes.

Dans le cadre de la Conférence du désarmement, la Slovaquie a toujours prôné l'adoption d'un programme de fond équilibré qui couvrirait également le désarmement nucléaire. À cet égard, sa priorité demeure que la Conférence reprenne dès que possible les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

La Slovaquie accorde également une grande importance au débat sur le désarmement nucléaire au sein d'instances multilatérales plus larges, telles que l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a d'ailleurs invariablement donné son appui à un certain nombre de résolutions de la Première Commission tendant à ce que la question soit abordée de manière constructive, notamment :

- La résolution 58/59, intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires »
- La résolution 58/71, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires »
- La résolution 58/57, intitulée « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires »
- La résolution 58/68, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient »

Article VII

La Slovaquie encourage les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions du monde où il existe un consensus en la matière. Elle se félicite que les États dotés d'armes nucléaires aient signé et ratifié des protocoles relatifs à des zones exemptes d'armes nucléaires, et soutient la résolution de l'Assemblée générale portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Article VIII

Comme elle l'a fait dans le rapport qu'elle a présenté à la deuxième session du Comité préparatoire, la Slovaquie réaffirme son soutien au renforcement du processus d'examen du Traité. Elle considère d'ailleurs la pratique qui consiste à demander aux États Parties d'établir un rapport sur l'application du Traité comme un élément essentiel de ce processus. La Slovaquie encourage les autres États Parties, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, de présenter leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Traité, et attend avec intérêt de plus amples débats sur le mode de présentation de ces rapports.

Article IX

La Slovaquie demande à tous les États de ne ménager aucun effort pour parvenir à une adhésion universelle au Traité, et de préserver l'efficacité et l'intégrité de celui-ci. En tant que nouveau membre de l'Union européenne, elle s'associe à l'Union pour engager les États qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.
